
Adresse de la société populaire de Marsolan (Gers) qui applaudit aux travaux de la Convention et annonce des dons pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Marsolan (Gers) qui applaudit aux travaux de la Convention et annonce des dons pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 226-227;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29149_t1_0226_0000_4

Fichier pdf généré le 01/02/2023

superstitieux, le Piémontais imbécile, le traître toulonnais, semblables à des troupeaux d'animaux immondes, cherchent leur salut dans une fuite honteuse et se précipitent dans un élément moins perfide qu'eux. Des esclaves armés pour l'odieuse tyrannie pouvaient-ils supporter l'aspect des hommes libres combattant pour l'aimable liberté, et résister à leurs coups ?

Cette fuite précipitée, Citoyens législateurs, nous présage l'abondance et le calme renaissant dans nos malheureuses contrées dignes d'un meilleur sort, et nous promet la conquête facile de ces provinces qui regorgent l'or du Pérou et les richesses les plus précieuses des Indes.

En attendant que ces douces espérances se réalisent, Citoyens législateurs, nous vous conjurons au nom sacré de la patrie en danger, de rester au poste d'honneur où la confiance du peuple vous a placés; à ce poste que vous occupez avec tant de dignité et d'énergie. Ne l'abandonnez que quand la paix sera solidement établie et que les trônes ébranlés des tyrans seront renversés. Alors, rendus à vos foyers, réunis à vos concitoyens, oubliant toutes vos fatigues, toutes vos veilles en les voyant heureux, vous recueillerez sans orgueil les bénédictions que l'on ne cessera de vous prodiguer sans flatterie. Quelle douce jouissance pour vous !

En finissant, Citoyens législateurs, qu'il nous soit permis de vous dire (et certainement vous l'entendrez avec intérêt) qu'après l'expédition malheureuse de Sardaigne, notre Société s'empressa de faire passer à huit de ses frères, 200 liv. pour les aider à se procurer les effets qui leur avaient été enlevés. Que, dès le commencement du mois d'août dernier, nos concitoyens valides, tous agriculteurs, pour servir la chose publique, abandonnèrent gracieusement leurs récoltes et ont resté jusqu'à ce jour avec leurs mulets au service de l'artillerie de l'armée républicaine du Midi, laissant à leurs frères moins robustes et moins heureux le soin de fouler leurs gerbes et d'ensemencer leurs terres. Que les jeunes gens de cette petite commune, au nombre de 90, servent actuellement la patrie en qualité de volontaires. Que notre commune a fourni à la Monnaie 89 marcs six onces argent provenu de la vaisselle de son église. Que 32 chemises ont été apportées à la Maison commune pour être distribuées aux citoyens peu fortunés de la première réquisition.

Puissent tous ces objets, Citoyens législateurs, nous mériter vos applaudissements. L'assemblée générale des Sociétés populaires du district, réunie à Tarascon, à portée de connaître nos sentimens et d'apprécier nos principes, a déclaré solennellement que notre Société avait bien mérité de la patrie parce qu'elle s'était conservée pure au milieu du régime sectionnaire qu'elle avait toujours sincèrement détesté.

Vive la République française une et indivisible ! Vive la Convention nationale seul point de ralliement de tout bon français ! Vive la Montagne ! Vivent nos augustes représentants. »

J. J. FOUASSE (*présid.*), ARTAUD (*secrét.*).

immortels travaux de la Convention nationale; elle annonce que la commune de Marsolan a fait passer au district toutes les dépouilles des églises, et qu'elle a donné, pour les défenseurs de la patrie, 283 chemises, 50 paires de souliers, 26 chapeaux et autres objets, ainsi que 183 l. 12 s. en assignats. Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que le despotisme et la tyrannie soient entièrement détruits.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Marsolan, 24 vent. II] (2).

« Citoyens législateurs,

La Société républicaine de la petite commune de Marsolan, dans le département du Gers, district de Lectoure, toute composée d'agriculteurs, ne pouvant plus se renfermer dans les bornes de l'admiration, rompt son silence pour vous féliciter des travaux immortels de cette Montagne inexpugnable dans le sein de laquelle se forment les foudres qui doivent pulvériser le dernier de nos ennemis; et en particulier de ce décret qui abolit l'esclavage, dicté par l'humanité, et réservé au seul Sénat français. Courage, législateurs, ne confiez point le gouvernail du vaisseau à des pilotes qui pourroient le conduire dans le précipice; la confiance de la Nation vous y invite et le salut de la France vous en impose la loi. Restez donc à votre poste jusques à ce que le despotisme et la tyrannie soient entièrement écrasés, et que le flambeau de la raison ait éclairé tous les peuples du globe. Alors seulement, l'ayant fait rentrer tranquillement dans le port, il vous sera permis de venir vous délasser dans les bras de vos concitoyens, des fatigues inséparables d'une navigation orageuse. Elle vous annonce avec satisfaction que l'hydre du fanatisme, qui a fait de si grands ravages dans certaines parties de la République, n'a pas même osé montrer une de ses têtes monstrueuses dans cette commune. En conséquence, elle a fait passer au district de Lectoure, 13 marcs 11 onces 4 gros d'argent provenant des églises, pour subvenir aux frais de la guerre, 3 219 livres de métal de cloches, 20 livres de cuivre, 65 livres de fer, 8 livres d'étain, une paire de pistolets et un sabre. Elle a en outre fait un don aux braves défenseurs de la patrie qu'elle destine pour l'armée des Pyrénées-Occidentales, de 283 chemises, 50 paires de souliers, 26 chapeaux, et dans un autre temps, elle aura fait porter 183 l. 12 s. en assignats et 104 livres de vieux linge aux hôpitaux pour de la charpie, tous les susdits effets, provenant d'une collecte faite parmi les bons montagnards sans-culottes de cette commune. Au premier bruit des dangers de la patrie l'élite de sa jeunesse s'est enrôlée volontairement sous le drapeau de la liberté pour aller combattre les satellites du tyran de Madrid, et depuis cette époque, elle a fourni un grand nombre de défenseurs dans l'armée des Pyrénées-Occidentales.

Tandis que les véritables républicains se réuniront pour faire exécuter vos décrets, continuez, intrépides législateurs, de nous donner des lois sages qui n'auront d'autres bornes

(1) P.V., XXXV, 23. B^m, 19 et 28 germ. (suppl⁴).

(2) C 297, pl. 1023, p. 8.

que la durée du monde; la reconnaissance nationale vous attend à la fin de votre glorieuse carrière et la renommée embouchant sa trompette, prônera vos noms dans les quatre parties du globe.»

RICAUT (*présid.*), DAUGAS (*secrét.*),
LABOUBÉE (*secrét.*).

32

Le directoire du district de Nyons, département de la Drôme, annonce à la Convention nationale, qu'un immeuble d'émigré, situé dans la commune de Laroche, estimé 8,910 liv. et distribué en 12 lots, et vendu à autant de pères de famille, a été porté à 26,450 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (1).

33

L'agent national du district de Perpignan fait passer à la Convention deux arrêtés pris par l'administration du district, relativement aux ci-devant églises et aux objets de luxe et d'utilité qu'elles pourroient renfermer. Il envoie aussi copie d'une lettre circulaire adressée à toutes les communes du district pour leur inspirer le saint amour de la liberté, et leur rappeler qu'elle doit être l'unique idole des Français.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Perpignan, 15 vent. II] (3).

Les deux arrêtés que je te transmets, l'un en date du 9 pluviôse et l'autre du 3 ventôse, te prouveront, Citoyen président, que l'administration du district de Perpignan ne néglige aucun moyen pour éclairer le peuple, le ramener aux principes sacrés de la Raison éternelle, ôter tout espoir aux fanatismes sans jeter l'épouvante dans l'âme des fanatisés. L'exécution du dernier de ces arrêtés portera sur l'autel de la Patrie une offrande de 40 000 liv. au moins. Les municipalités s'exécutent; je compte faire l'envoi dans le courant de la décade.

Je t'annonce avec plaisir qu'il n'y a plus de ministres du culte catholique dans les ci-devant paroisses de Perpignan; elles étaient au nombre de quatre. Les communes de mon district vont bientôt suivre un si bel exemple et renvoyer tous ces conspirateurs; ça va et ça ira.

Je te fais aussi passer copie d'une circulaire que j'ai adressée aujourd'hui à toutes les communes de mon district pour leur inspirer le saint amour de la liberté et leur rappeler qu'elle doit être l'unique idole des Français. Vive la Montagne.»

Ardoise BASTU.

(1) P.V., XXXV, 24. M.U., XXXVIII, 328; Mon., XX, 174; Débats, n^o 567, p. 335; Bⁱⁿ, 17, 19 et 25 germ. (1^{er} suppl^t); C. univ., 22 germ.

(2) P.V., XXXV, 24. Bⁱⁿ, 23 germ. (1^{er} suppl^t); C. Eg., n^o 597, p. 51

(3) C 298, pl. 1039, p. 7.

34

Les citoyens de la commune de Pont-Aven, district de Quimperlé, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et lui envoient le procès-verbal de la fête qu'ils ont célébrée à l'occasion de la plantation d'un nouvel arbre de la liberté, époque où ils se sont empressés de prêter de nouveau serment d'exécution aux rois, de fidélité entière aux lois de la République, et de ralliement éternel à la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Pont-Aven, 12 pluv. II] (2).

« Citoyen président,

Nous t'adressons, une copie du procès-verbal de l'assemblée primaire tenue dans notre petite commune le décadi 30 nivôse dernier. Nous te prions d'en faire part à la Convention nationale qui, comme toi, ne verra sûrement pas sans quelque intérêt qu'une étincelle du feu électrique parti du Mont Sacré, est venue jusqu'à notre hameau, où la Convention a autant de zèle que de têtes.»

FRAPER (*secrét.*), LE PENNEC (*scrutateur*),
AUMONT (*secrét.*), DÉCOURBES (*présid.*), P. LE
GORGEU (*scrutateur*).

[P.V. de la séance du 30 vent. II.]

La séance s'est ouverte par la publication de la loi du 14 frimaire, relative au gouvernement provisoire et révolutionnaire, dont la lecture donnée par le maire a été accueillie des plus vifs applaudissements. Les mêmes applaudissements ont également couvert la lecture qui a été donnée du décret du 4 de ce mois relatif à la prise de Toulon l'infâme.

Le maire a ensuite annoncé à l'assemblée que la convocation avait pour effet: 1^o) d'élire un agent national que demeurerait chargé des fonctions ci-devant attribuées au procureur de la commune dont le titre est supprimé par la loi du 14 frimaire dernier; 2^o) d'établir dans le sein de la commune une Société populaire destinée à propager les principes sacrés de la Liberté et de l'Egalité, et à faciliter aux autorités constituées les moyens d'exécuter plus promptement les lois révolutionnaires.

Pour parvenir à remplir ces deux objets, l'assemblée se constituant a nommé pour son président le cⁿ Hilaire Pierre Décourbes, pour secrétaire le cⁿ Jean-Marie Aumont, et pour scrutateurs les c^{ns} Pierre Legorgeu, Alexis Fraper et François Penne. Tous les élus se sont incontinent placés au bureau, après avoir individuellement prêté, en présence de l'assemblée, le serment de fidélité à la République une et indivisible, à la Liberté et à l'égalité sociale, de haine à la tyrannie et au fédéralisme, enfin de remplir en vrais républicains les fonctions importantes qui viennent de leur être déléguées.

L'assemblée ainsi constituée a procédé sur le champ à l'élection d'un agent national par le

(1) P.V., XXXV, 24. Bⁱⁿ, 19 germ. (suppl^t); Débats, n^o 568, p. 348. Voir ci-dessus, 15 germ., n^o 24.

(2) C 298, pl. 1039, p. 8 et p. 4.